



Les sociétés anonymes, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés à responsabilité limitée simplifiées et les sociétés européennes ne peuvent pas utiliser le présent formulaire, mais doivent obligatoirement déposer une déclaration pour l'impôt par voie électronique via MyGuichet.lu

Déclaration pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial de l'année d'imposition 2025 et pour l'impôt sur la fortune au 1er janvier 2026

Informations générales

G0010	Désignation du contribuable	
G0015	Nom de l'enseigne commerciale	
G0020	Numéro de dossier	
G0030	Numéro du registre de commerce	
G0040	Le numéro du registre de commerce n'est pas disponible	<input type="checkbox"/>
G0045	Date du dépôt du bilan au Registre de commerce et des sociétés	

En cas de non-dépôt, veuillez joindre une copie du bilan en annexe.

G0050	Forme juridique		
G0056	Le contribuable fait-il partie d'un groupe de sociétés, au sens d'un ensemble d'entités entretenant des liens d'ordre économiques, financiers, capitalistiques ou organisationnels ?	oui	non
G0057	Existe-t-il une (des) entité(s) à considérer comme Entité(s) tête(s) de groupe luxembourgeoise(s) ?	oui	non

Est considérée comme « Entité tête de groupe luxembourgeoise » l'entité luxembourgeoise qui détient directement ou indirectement une participation dans une ou plusieurs autres entités luxembourgeoises du même groupe, sous condition qu'aucune autre entité luxembourgeoise ne détienne directement ou indirectement une telle participation dans l'Entité tête de groupe susmentionnée.

G0058	Dénomination de l'Entité tête de groupe luxembourgeoise	
G0059	Matricule de l'Entité tête de groupe luxembourgeoise	

Un organigramme du groupe de sociétés peut être joint en annexe.

G0060	Société cotée en bourse	<input type="checkbox"/>	
G0065	Congrégation religieuse	<input type="checkbox"/>	
G0066	Association religieuse	<input type="checkbox"/>	
G0070	Objet de l'entreprise		
G0080	Bureau d'imposition		
G0090	Cette déclaration est-elle une déclaration rectificative ?	oui	non
G0091	Champ(s) et/ou annexe(s) modifié(s) par rapport à la déclaration initiale (maximum 500 caractères)		



n° de dossier																				
modèle 500	année : 2025																			

Devise

G0260 Devise de la déclaration

Cours de change

G0270 Type de cours Cours moyen Cours de fin d'année

Contacts

Siège statutaire ou administration centrale (à la fin de l'exercice d'exploitation)

G0308 Complément

G0310 Numéro

G0315 Rue

G0320 Code postal

G0325 Localité

G0305 Pays

G0370 Téléphone

G0380 Courriel

Siège statutaire ou administration centrale (situation actuelle)

G0500 Adresse actuelle différente de l'adresse indiqué ci-dessus oui non

G0501 Complément

G0502 Numéro

G0503 Rue

G0504 Code postal

G0505 Localité

G0506 Pays

Adresse postale

G0413 Boîte postale

G0420 Code postal

G0425 Localité

G0405 Pays



n° de dossier																				
modèle 500	année : 2025																			

Déclaration en vertu de l'article 7 de la loi modifiée du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (DAC 6)

G2720 Le contribuable a-t-il utilisé au cours de l'année d'imposition, un ou plusieurs dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la directive (UE) 2018/822 ? oui non

Références (Arrangement ID*) du/des dispositifs transfrontières ayant fait l'objet d'une déclaration dans l'Union européenne :

Observations éventuelles :

*) Pour les dispositifs déclarés au Luxembourg, un Arrangement ID est communiqué au déclarant initial après le dépôt de la déclaration via la plateforme MyGuichet.lu et doit être transmis à tout contribuable concerné.

Entreprises associées (article 164ter L.I.R.)

G2470 Le contribuable a-t-il des entreprises associées au sens de l'article 164ter, alinéa 1er et alinéa 2 L.I.R.? oui non

Le cas échéant, veuillez joindre le complément "Entreprises associées (article 164ter L.I.R.)".

Sociétés étrangères contrôlées (article 164ter L.I.R.)

Le contribuable a-t-il détenu, à lui seul ou avec ses entreprises associées, plus de 50 pour cent des droits de vote, du capital ou des droits aux bénéfices dans un ou plusieurs organisme(s) à caractère collectif établi(s) hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg conformément à l'article 164ter, alinéa 1er L.I.R. ?

oui non

Le cas échéant, veuillez joindre le complément "Sociétés étrangères contrôlées (article 164ter L.I.R.)" et reporter le sous-total à la page 12.



n° de dossier																				
modèle 500																		année : 2025		

Etablissements stables à l'étranger et autres revenus réalisés à l'étranger

Etablissements stables à l'étranger

G0870

Le contribuable a-t-il détenu pendant l'exercice d'exploitation 2025 une ou plusieurs activité(s) ou source(s) de revenu hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ?

oui	non
-----	-----

G0880

Dans quel(s) Etat(s) ?

G2360

Le contribuable a-t-il détenu en 2025 un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement dans un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen autre que le Luxembourg ?

oui	non
-----	-----

G2370

Dans quel(s) Etat(s) ?

Immeubles situés à l'étranger

G2371

Le contribuable a-t-il détenu pendant l'exercice d'exploitation 2025 un ou plusieurs immeuble(s) situé(s) à l'étranger ?

oui	non
-----	-----

G2372

Dans quel(s) Etat(s) ?



n° de dossier																				
modèle 500																		année : 2025		

Impôt sur le revenu des collectivités - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

Bénéfice commercial

Devise

Euro

R0010
0010 Bénéfice suivant bilan commercial

R0020
0020 Bénéfice suivant bilan fiscal (détail en annexe si
suivant bilan fiscal)

Montants non déductibles à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice et montants imposables pour autant qu'ils ne sont pas compris dans le bénéfice

R0030
0030 Amortissements inadmissibles ou excessifs pour usure
ou pour diminution de substance

R0040
0040 Déductions pour dépréciation ou dotations aux
provisions inadmissibles ou excessives

R0050
1000 Allocations aux réserves (suivant détail en annexe)

R0060
1010 Distributions cachées de bénéfice

R0070
1030 Rémunérations aux administrateurs

R0260
Intérêts non déductibles conformément à l'article 168,
numéro 5 L.I.R.

R0270
Redevances non déductibles conformément à
l'article 168, numéro 5 L.I.R.

R0075
Montants non déductibles conformément à l'article 168ter
L.I.R.

R0230
Montants à inclure conformément à l'article 168ter L.I.R.

R0240
Sous-total (R0075 + R0230)

R0077
Revenus nets de sociétés étrangères contrôlées à inclure
conformément à l'article 164ter L.I.R. (suivant détail en
annexe)

R0080
1040 Amendes au sens de l'article 12, n° 4 L.I.R.

R0100
Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux
luxembourgeois (suivant détail en annexe)

R0110
1060 Retenue d'impôt étrangère

R0120
1080 Retenue d'impôt sur les tantièmes



n° de dossier																				
modèle 500																		année : 2025		

	Devise	Euro
R0220 1190	Dépenses faites dans un but culturel, charitable ou d'intérêt général, y compris les libéralités au sens de l'article 109, alinéa 1 n° 3 L.I.R.	
	<hr/>	
	<hr/>	

Impôts non déductibles

R0130 1090	Impôt sur le revenu des collectivités	
	<hr/>	
R0140 1100	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux	
	<hr/>	
R0150 1110	Impôt sur la fortune	
	<hr/>	
R0160 1240	Impôt commercial	
	<hr/>	
R0170 1130	Impôts étrangers non déductibles (y compris les impôts non déductibles en vertu de l'article 168ter, alinéa 5 L.I.R.)	
	<hr/>	
R0180 1140	Intérêts de retard en rapport avec les impôts mentionnés ci-dessus	
	<hr/>	
R0190 1145	Autres impôts non déductibles	
	<hr/>	
R0250	<hr/>	
R0250	<hr/>	
R0250	<hr/>	

Pertes étrangères réalisées dans un Etat conventionné

R0200 1150	Perte réalisée par un établissement stable situé dans un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)	
	<hr/>	
R0210 1160	Perte réalisée sur biens étrangers dans un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions (suivant détail en annexe)	
	<hr/>	



n° de dossier																				
modèle 500	année : 2025																			

Montants à exonérer pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice et autres montants à déduire

	Devise	Euro
R1000	Revenus exonérés de participations importantes pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.	
R1010	- Dépenses d'exploitation en connexion économique avec ces participations	
R1020	Sous-total (R1000 + R1010)	

Le détail des revenus et des dépenses d'exploitation en connexion avec ces participations doit être déclaré moyennant le modèle 506a.

R1025	Renonciation optionnelle au bénéfice de l'exonération prévue à l'article 115 n°15a L.I.R. au titre d'au moins une participation pour 2025.	oui	non
R1030	Revenus exonérés en vertu de l'article 115 n° 15a L.I.R. pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.		
R1040	- Dépenses d'exploitation en connexion avec ces revenus		
R1050	Sous-total		

Le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 115 n° 15a L.I.R., et le cas échéant, des participations concernées par la renonciation doit être déclaré moyennant une annexe libre.



n° de dossier																				
modèle 500																		année : 2025		

Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à imputer sur la cote d'impôt

Devise

Euro

Bonification d'impôt pour investissement

R4100 Selon report de la case 213 du modèle 800

R2003 Selon report de la case 214 du modèle 800

R4120 Selon report de la case 215 du modèle 800

R4110 Report d'exercices d'exploitation antérieurs
(suivant détail en annexe)

Le cas échéant, veuillez joindre le modèle 800 "Bonification d'impôt pour investissement".

Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs

R4200 Exercice courant

R4210 Report d'exercices d'exploitation antérieurs

Le cas échéant, veuillez joindre le complément "Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs".

Bonification d'impôt pour formation professionnelle continue

R4310 Report d'exercices d'exploitation antérieurs



n° de dossier																				
modèle 500																		année : 2025		

Impôt commercial - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

	Devise	Euro
Bénéfice		
C0010		
0010	Bénéfice de l'exercice d'exploitation établi d'après les prescriptions de la loi concernant l'impôt sur le revenu des collectivités	
C0020		
	Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)	
C0030		
	Sous-total	

Montants à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice commercial

C0110		
0230	Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital social ou à titre de rémunération (tantièmes) pour la gérance	
C0120		
	Quote-part dans les pertes d'une société en nom collectif, d'une société en commandite simple ou d'une autre société, si les associés sont à considérer comme coexploitants de l'exploitation	
C0130		
0280	Perte d'exploitation subie dans des établissements stables situés à l'étranger	
C0150		
	Montant exonéré de l'impôt sur le revenu des collectivités en application des articles 164ter, alinéa 4, numéros 6 et 7 L.I.R.	
C0140		
7010		
C0140		
7010		

Montant à déduire pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice commercial

C0200		
0430	Quote-part dans les bénéfices d'une société en nom collectif, d'une société en commandite simple ou d'une autre société, si les associés sont à considérer comme coexploitants de l'exploitation	
C0201		
	Parts de bénéfice ajoutées en vertu du paragraphe 8, numéro 4 de la loi modifiée concernant l'impôt commercial au bénéfice d'exploitation d'une société en commandite par actions	
C0202		
	Dividendes, parts de bénéfice et autres produits visés par le paragraphe 9, numéro 2a de la loi modifiée concernant l'impôt commercial	



n° de dossier																				
modèle 500	année : 2025																			

Impôt commercial - Régime d'intégration fiscale

Devise Euro

Total des pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs à la date d'admission au groupe intégré

C0310 Au début de l'exercice _____

C0320 Affectation de l'exercice _____

C0330 A la fin de l'exercice _____

Bénéfices d'exploitation transférés

C0340 Bénéfices d'exploitation transférés depuis les sociétés intégrées,
de la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante _____

C0350 Bénéfice d'exploitation à ajouter au bénéfice d'exploitation de
la société mère intégrante ou de la société filiale intégrante _____

Libéralités transférées

C0360 Total des libéralités à prendre en compte auprès de la société mère
intégrante ou de la société filiale intégrante _____

Impôt commercial - Pertes d'exploitation

Pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs (y compris pertes reportables essuyées au cours de la période d'application du régime d'intégration fiscale, le cas échéant)

C0410 _____

C0410 _____

C0410 _____

C0410 _____

C0410 _____

C0410 _____

C0410 _____

C0410 _____

C0410 _____

C0410 _____

C0410 _____



n° de dossier																				
modèle 500																		année : 2025		

Impôt sur la fortune - Fortune d'exploitation au 01/01/2026

(ne concerne pas les contribuables non résidents)

Eléments de fortune imposables et
éléments de fortune exempts en
vertu des § 60 et § 60ter BewG

Eléments de fortune exempts de
l'impôt luxembourgeois sur la
fortune en vertu des conventions
contre les doubles impositions

Z0010	Immeuble(s) d'exploitation situé(s) au Luxembourg (à indiquer par leur valeur unitaire)	
Z0020	La valeur unitaire n'a pas été établie pour tous les éléments	<input type="checkbox"/>
Z0030	Immeuble(s) d'exploitation situé(s) à l'étranger (à indiquer par leur valeur estimée de réalisation)	
Z0050 0010	Total	
Z0070 0020	Droits d'exploitation	
Z0090 0030	Immobilisé (sauf titres évalués au 31/12)	
Z0110	Réalisable et disponible (sauf titres évalués au 31/12)	
Z0130	Titres évalués au 31/12	
Z0200 6910		
Z0400 0070	- Exonération participation(s) (§ 60 BewG)	
Z0420 0085	- Exonération des droits de propriété intellectuelle (§ 60ter BewG)	
Z0500	Total de la fortune brute	

